lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-50
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

Objet : Tarifs 2024 concessions cimetière, columbarium et cavurnes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium et de définir le prix des concessions pour cavurnes comme suit :

			2024
perpétuelle	1,40 x 2,40	1 à 3	467 €
perpétuelle	2,20 x 2,40	3 ou 4	729 €
cinquantenaire	1,40 x 2,40	1 à 3	229 €
cinquantenaire	2,20 x 2,40	3 ou 4	364 €
trentenaire	1,40 x 2,40	1 à 3	190 €

trentenaire	2,20 x 2,40	3 ou 4	298 €
Concession sans acte écrit rachetée par les héritiers		Par m2	33 €
Location caveau provisoire			3 €
Columbarium			
15 ans			271 €
30 ans			530 €
Concessions pour cavurnes			
cinquantenaire			298 €
trentenaire			243 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopte les tarifs présentés ci-dessus qui seront appliqués à partir du 1er janvier 2024.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Certifié exécutoire par le Maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-51
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

Objet : Tarifs 2024, salle des fêtes, ½ salle des fêtes, salle rue de la Rente

Sur proposition de Mme Le maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 contre : 0 Abstention : 0

SALLE DES FETES

TARIFS 2024

PRIVE : PARTICULIERS, ENTREPRISES	commune		hors commune	
Week-end (samedi-dimanche)		260 €		416 €
avec chauffage	50 €	310 €	50 €	466 €
avec cuisine	40 €	300 €	40 €	456 €
avec chauffage et cuisine		350 €		506 €
1 journée		156 €		260 €
avec chauffage	30 €	186 €	30 €	290 €
avec cuisine	40 €	196 €	40 €	300 €
avec chauffage et cuisine		226 €		330 €
1/2 journée		73 €		135 €
avec chauffage	30 €	103 €	30 €	165 €
avec cuisine	40 €	113 €	40 €	175 €
avec chauffage et cuisine		143 €	50 €	205 €

ASSOCIATIONS DE CLION	GRATUIT
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	**2024**
1 journée sans cuisine	83 €
- Avec cuisine	125 €
Avec chauffage	114 €
Avec cuisine et chauffage	156 €
manifestations ponctuelles dont les bénéfices seront intégralement reversés à une cause caritative, sociale ou humanitaire	Gratuit une fois par an

Pour toutes ces locations, le versement d'une caution de 400 € est obligatoire.

½ SALLE DES FETES

	2024
Utilisation ponctuelle par les associations hors commune, ou toute personne morale de droit privé ou par des particuliers : - demi-journée de location sans cuisine.	52 €
Utilisation régulière par les associations hors commune ou par toute personne morale de droit privé dans le cadre d'activités diverses (culturelles, sportives etc…)	41.60 € par mois

Locations tables et chaises :

	2024
Tables et tréteaux	1.72 €
Chaises	0.76 €
	avec un minimum de perception de 8 € pour chaque location

La location de la vaisselle ainsi que des tables et chaises est gratuite pour les associations de Clion

Tarifs vaisselle cassée ou manquante :	
Assiette	3.26 €
Verre	3.02 €
Tasse à café	3.02 €
Carafe	3.52 €
par objet : cuillère, fourchette, couteau	3.02 €

SALLE RUE DE LA RENTE

	2024
Utilisation régulière par les associations hors commune ou par toute personne morale de droit privé dans le cadre d'activités diverses (culturelles, sportives etc…)	**16 € par mois**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

clion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-52
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

Objet : fournitures scolaires, crédits 2024.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les crédits par élève nécessaires pour les fournitures scolaires pour l'année 2023/2024.
Pour l'année scolaire 2022/2023, les crédits alloués s'élevaient à 84 € par élève.
Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé au conseil municipal de fixer les crédits à 85 € par élève.

Coût prévu pour 2024 :

Fournitures scolaires : 85 € X 70 élèves = **5 950.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve l'augmentation des crédits par élève tels qu'ils sont présentés ci-dessus.
- Approuve le crédit total alloué pour les fournitures scolaires en 2024, soit **5 950.00 €**
- Décide que cette somme sera inscrite au budget primitif 2024 de la commune de Clion à l'article 6067.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX** Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Certifié exécutoire par le maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-53
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

Objet : Tarifs assainissement 2024.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs pour l'année 2024 qui se présentent comme suit :

Branchement assainissement :	610 €
Redevance annuelle :	68 €
Taxe assainissement par m3 consommé :	1.13 €

Redevance modernisation agence de l'eau 0.16 € par m3 facturé (loi du 30 décembre 2006 mise en place au 1er janvier 2008).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Approuve les nouveaux tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessus, applicables au 1er janvier 2024.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX** Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

MAIRIE DE CLION SUR INDRE 36700

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-54
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne

Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

Objet : Organisation d'un marché de Noël

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de la Commission Vie du Village, Relations Publiques, Vie Economique et afin de valoriser les producteurs locaux et de contribuer à l'animation du village.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré par : pour : 11 contre : 0 abstention :0

- décide l'organisation d'un marché de Noël communal le samedi 16 décembre 2023,
- décide la gratuité des emplacements des exposants,
- charge Mme le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'organisation de ce marché.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX** Le Maire,**Béatrice LE GLOANNEC**

certifié exécutoire par le maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

MAIRIE DE CLION SUR INDRE 36700

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-55
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne

Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

Objet : Bail à ferme au profit de MM Clément et Maxime PREVOST

Mme Le Maire rappelle que, suite au départ en retraite de Monsieur Jean-Luc RENAULT en décembre 2023, par délibérations 2023-09 du 14 mars 2023 et 2023-23 du 3 avril 2023, le Conseil municipal a

→ d'une part :

- Donné son accord de principe sur l'attribution des parcelles mentionnées ci-dessous à Monsieur Clément PREVOST, domicilié 2 Les Bruères à PALLUAU SUR INDRE et Monsieur Maxime PREVOST, domicilié 1 rue du Cormier à CLION, sous réserve qu'ils bénéficient d'une autorisation d'exploiter et que d'autres locataires en place ne soient pas intéressés, pour l'exploitation des parcelles suivantes situées aux Cossons et aux Communaux de Luché, à savoir :
  - ♦ Aux Cossons : parcelle ZK 61 d'une superficie de 01 ha 96 a 90 ca (pré)
  - ♦ Aux communaux de Luché : parcelle d'environ 14 hectares constituant le lot n°1 à prendre dans une parcelle de plus grande importance, figurant à la matrice cadastrale sous les références ZI 13 d'une superficie de 17 ha 38 a 20 ca (pré), de manière à joindre :
    - au nord : chemin des Epinettes
    - au levant : chemin rural du Village
    - au sud : la parcelle cadastrée section ZI 14
    - au couchant : lot n°2 de la parcelle cadastrée section ZI 13

- Autorisé Mme le Maire à signer la promesse de bail concernant cette affaire.

→ d'autre part :

- décidé de fixer le fermage à 103.79 € l'hectare, dans le cadre de la promesse de bail délivrée à Messieurs Clément et Maxime PREVOST, et précisé que ce montant serait revalorisé en 2023 en fonction de l'évolution de l'indice des fermages.

Mme le Maire indique que Messieurs Clément et Maxime PREVOST n'ont pas encore fourni une autorisation d'exploiter mais elle propose au Conseil municipal de l'autoriser d'ores et déjà à signer un bail à ferme auprès de Maître Luthier à Châtillon, dont les frais seront à la charge des preneurs, dès lors que ce document aura été remis à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

-approuve les propositions de Madame le Maire présentées ci-dessus,
-accepte l'élaboration d'un bail, devant notaire, pour Messieurs Clément et Maxime PREVOST, concernant les terres citées ci-dessus,
- dit que les frais de notaire seront à la charge des preneurs,
- décide de solliciter Maître LUTHIER, SCP Luthier à CHATILLON SUR INDRE, pour la rédaction de ce bail,
- autorise Madame le maire à signer cet acte notarié dès lors que les preneurs auront fourni une autorisation d'exploiter.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX** Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

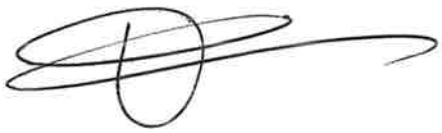

Certifié exécutoire par le maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-56
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie,

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne

Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

OBJET: Règlement d'utilisation du City stade

Mme le Maire indique que le City stade nouvellement installé est un équipement sportif ouvert à tous et libre d'accès et que son utilisation doit être réglementée. Elle propose d'adopter le règlement joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopte le règlement d'utilisation du cimetière joint en annexe.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX** Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le Maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

MAIRIE DE CLION SUR INDRE 36700

Règlement d'utilisation du City Stade de Clion sur Indre

Article 1 : Dispositions générales

Le city stade, implanté derrière le stade Daniel Forges, est un équipement sportif ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers et des riverains.

Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées et s'engagent à le respecter. Ils en assument l'entière responsabilité.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale (utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre) des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du city stade.

Article 2 : Définition des activités

Le city stade est un terrain multisports réservé à la pratique du basketball, du volleyball, du handball, du football, du tennis et du badminton.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Toute autre activité, pour laquelle le city stade n'est pas destiné, est interdite.

Article 3 : Conditions d'accès

Le city stade n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au city stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Ils doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraine la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Article 4 : Les horaires

Le city stade est accessible tous les jours y compris le week-end de :

- De 9h à 20h du 1er octobre au 31 mars
- De 8h à 22h du 1er avril au 30 septembre

Les scolaires et périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Article 5 : Conditions générales d'utilisation

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque pérenne.

Les usagers sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter :

- les riverains, d'éviter toute nuisance sonore
- la propreté de l'aire de jeux ; les détritus doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet
- le matériel mis à disposition

Les usagers du city stade doivent conserver en toute circonstance une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Utilisation du filet pour les activités de volleyball, tennis et badminton

Un filet est mis à disposition des utilisateurs à la mairie de Clion aux horaires d'ouverture de celle-ci.

Les utilisateurs devront signer un registre comportant leur nom, prénom, adresse, téléphone ainsi que la date et l'heure du retrait et du retour du filet. Ils devront également laisser une pièce d'identité qui leur sera restituée lors du retour du filet. Le filet devra être retourné en mairie le jour même de l'emprunt aux horaires d'ouverture (soit avant 17h30).

Article 6 : Ordre et sécurité

Les usagers doivent utiliser le city stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

Sont donc formellement interdit dans l'enceinte du city stade :

- les vélos, cyclomoteurs, quads, motos et tout autre engin motorisé
- les rollers, patins à roulettes, trottinettes
- les boules de pétanque (des terrains de pétanque sont présents à proximité)
- les chaussures à crampons

- les animaux, même tenus en laisse

Il est également interdit :

- de fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire de la nourriture ou des boissons dans quelque emballage que ce soit (canettes, bouteilles en plastique ou en verre).
- consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants
- troubler le calme et la tranquillité des lieux en entrainant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, enceintes, pétards, fusées, etc...) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

- d'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement.
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts ou rambardes et filets en hauteur.
- Répandre ou jeter des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique ou même incommoder le public et les riverains.
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de manquement au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir la **mairie de Clion au 02 54 38 64 27** ou les services d'urgence.

Numéros appels urgents

- **Gendarmerie : 17**
- **Pompiers : 18 ou 112**
- **SAMU : 15**

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du règlement entraine un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer. Le présent règlement est applicable dès son affichage.

Toute dégradation sur les équipements entraine des poursuites financières envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement sera affiché sur le City Stade, en mairie et sur le site internet de la commune (www.clion-sur-indre.fr) et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtillon sur Indre.

Délibération du Conseil Municipal du (N°2023/)

A Clion, le

Le Maire,

Béatrice LE GLOANNEC

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-57
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie.

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un Parc éolien sur la commune de Le Tranger

Mme le Maire indique que, compte tenu des dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif au conflit d'intérêt, M. Jérémie MEUNIER, élu concerné par ce dossier, ne prendra pas part aux débats et ne délibèrera pas sur cette demande d'autorisation.

Elle rappelle que, par courrier du 27 septembre 2023, M. le Préfet de l'Indre a transmis le dossier de saisine des communes concernant une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Tranger, à la commune de Clion.

Elle ajoute que, par mail du 10 octobre 2023, les élus du Conseil municipal de Clion ont été informés des différents modes de consultation du dossier d'enquête publique ouverte, sur la commune de Le Tranger, du 24 octobre 2023 à 9 h 00 au 28 novembre 2023 à 17 h 00.

Mme le Maire rappelle que le Parc éolien de Le Tranger, situé sur les communes de Le Tranger et Châtillon sur Indre au nord-ouest du département, a pour but la production d'électricité à partir de l'énergie du vent et comprendrait :

- 4 aérogénérateurs (éoliennes) d'une hauteur de 200 m (hauteur maximale en bout de pale) et d'une puissance unitaire de 5 mégawatts,

- des ouvrages annexes, notamment des plateformes, un poste de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain.

Mme le Maire indique que les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- le paysage et le patrimoine : visibilité /covisibilité avec le patrimoine historique...(ex Château de l'Isle Savary),
- la biodiversité (couloir migratoire, destruction d'espèces protégées...)
- les nuisances sonores.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

Considérant qu'une enquête publique et qu'une consultation administrative ont été ouvertes dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale,

Considérant que cette demande d'autorisation émane de la Société Le Tranger Parc éolien,

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis concernant la demande d'autorisation citée ci-dessus et ce avant le 13 décembre 2023.

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré par : Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

- EMET un avis DEFAVORABLE au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien sur la commune de Le Tranger, tel que décrit ci-dessus,

- EMET un avis DEFAVORABLE à la demande d'autorisation déposée par la Société Le Tranger Parc éolien pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Tranger,

- AFFIRME ainsi la totale opposition de la Commune de Clion au projet éolien sur la commune de Le Tranger,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à intenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à M. Le Préfet de l'Indre ainsi qu'à la commune et à l'EPCI concernés.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX** Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

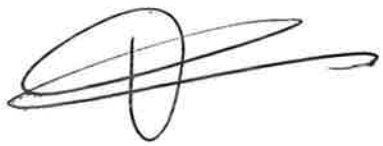

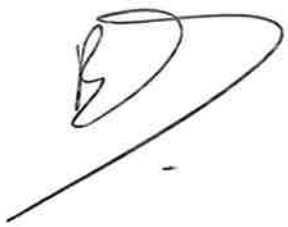

Certifié exécutoire par le Maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-58
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie.

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel. M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

OBJET : Avis concernant la demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Palluau-sur-Indre.

Mme le Maire indique que, par courrier du 23 octobre 2023, le Préfet de l'Indre a informé la commune de Clion qu'une demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Palluau-sur-Indre a été déposée par le GAEC FERRAND, 9 La Petite Viollière à Palluau-sur-Indre, adresse de l'installation, et qu'une enquête publique aura lieu dans cette commune.

Elle ajoute que, par mail du 24 octobre 2023, les élus du Conseil municipal de Clion ont été informés des différents modes de consultation du dossier d'enquête publique ouverte dans cette même commune du 24 novembre 2023 à 8 h 30 au 22 décembre 2023 à 12 h 00.

Elle indique que le GAEC FERRAND est une exploitation de vaches laitières soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour 145 vaches laitières et qu'après projet, le GAEC sera soumis à enregistrement pour 254 vaches laitières. De ce fait, les quantités d'effluents d'élevage intégrées dans l'unité de méthanisation de la ferme seront plus importantes.

Aucune nouvelle construction ne sera nécessaire, le projet des associés du GAEC consiste à optimiser l'aménagement d'une stabulation qui est en cours de construction et pour laquelle un permis de construire a été accordé en 2021.

Le dossier de demande d'enregistrement comporte un plan d'épandage du digestat et notamment sur des parcelles situées sur la commune de Clion.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

Considérant qu'une consultation du public pour la demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Palluau-sur-Indre appartenant GAEC FERRAND, 9 La Petite Viollière à Palluau-sur-Indre, adresse de l'installation, a été engagée du 24 novembre 2023 à 8 h 30 au 22 décembre 2023 à 12 h 00,

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement le conseil municipal doit émettre un avis concernant la demande d'enregistrement citée en objet,

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- EMET un avis FAVORABLE à la demande d'enregistrement pour l'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Palluau-sur-Indre appartenant au GAEC FERRAND, 9 La Petite Viollière à Palluau-sur-Indre, adresse de l'installation,

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX** Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le Maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-59
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie.

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel.
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

Objet : Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour la concertation du public :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 6 novembre au 17 novembre 2023 les lundi, mercredi, jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, le mardi de 9 h à 12 h et le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public,

- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

- un avis de consultation a été inséré sur le site internet de la commune

Mme le Maire présente le bilan de cette concertation et indique qu'aucune personne n'a émis d'observation sur le registre à l'issue de cette concertation.

Cependant elle précise avoir fait mention, sur ce document ainsi que sur le registre de concertation du public, que le propriétaire de la parcelle ZX4 a sollicité l'inscription de cette parcelle dans la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

La parcelle ZX4, d'une contenance de 185 260 m2, est située au nord de la ZAEnR définie initialement et limitrophe aux parcelles ZX7 et ZX18, incluses dans cette même zone.

En conséquence, Mme le Maire propose d'inclure la parcelle ZX4 dans les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (hors éolien), ainsi que de leurs ouvrages connexes et d'adopter le tableau joint en annexe qui identifie les parcelles retenues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré par : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- DECIDE de supprimer la mention « hydroélectrique : amélioration de l'existant au Moulin de l'Isle SAVARY » sur le tableau présenté,

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes (hors éolien) mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération,

- CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération :
  - à la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre,
  - à la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
  - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valençay en Berry.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Certifié exécutoire par le Maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Zones d'accélération des EnR

Commune de Clion sur Indre

zone Enr proposée	énergie	Références parcellaires	Surface (m²) surface parcelle	exploitable Enr	Surface Enr	Surface totale	Valeur agronomique des sols (% approximatif)
Secteur les Brandes	Photovoltaïque au sol ou agrivoltaïsme	AD 118	2 954	100%	2 954	1 098 003	moyenne
		AD 119	110 090	100%	110 090		moyenne
		ZX 18	428 364	100%	428 364		faible (15 %)- moyenne (84 %)- très bonne (1%)
		ZX 7	117 480	100%	117 480		faible (5%)-moyenne (95%)
		ZV 1	1 670	100%	1 670		moyenne
		ZV 125	2 362	100%	2 362		moyenne
		ZV 126	26 722	100%	26 722		moyenne
		ZV 2	16 500	100%	16 500		moyenne
		ZV 3	4 120	100%	4 120		moyenne
		ZV 4	1 510	100%	1 510		moyenne
		ZV 487	951	100%	951		moyenne
		ZV 5	7 400	100%	7 400		moyenne
		ZV 6	7 280	100%	7 280		moyenne
		ZW 16	35 210	100%	35 210		faible
		ZW 17	76 690	100%	76 690		faible (80 %)-moyenne (20%)
		ZW 41	20 510	100%	20 510		faible
		ZX 4	185 260	100%	185 260		moyenne
		ZX 8	44 760	100%	44 760		faible (45%)-moyenne (55%)
		ZX 9	8 170	100%	8 170		faible (95%)-moyenne (5%)
			Total			**1 098 003**	

Pour information : Parcelles boisées : ZW 42, ZW 43, ZW 14, ZW 110, ZW 128, ZW 127, ZX 16, AD 117

Coteau en limite de la commune d'Arpheuilles en covisibilité avec le château de Palluau sur Indre. Proposition de ne pas retenir cet zone.

		Métrés	surface (m²)	Propriété	Observations	Décision Elus
Projets sur domaine communal : Ombrières	Courts de Tennis	37 m x 37 m	1 369	Communale		
	boulodrome	76 m x 6 m	456		Proximité habitat / Hauteur	
	Cimetières	144 m x 5 m	720		Vue depuis RD	
		Total	**2 545**			

Liste des lieudits des exploitations susceptibles de recevoir du photovoltaïque sur toiture (hangard)

Font Malot, Biouge, Mançon, Le Breuil Mançon, Le Grand mée, Le petit mée, La Patouille, Le chêne vert, Marteau, la Boubardière, La royauté, Les Brandes, Tesson, Saint-Théodore, La Gabillère, Le Vernel, Le moulin du Breuil, Luché (2 exploitations). **Les lieuxdits de la patouille, Le chêne Vert et Marteau sont situés à proximité de la chapelle de Marteau.**

Autres établissements susceptibles de recevoir du photovoltaïque sur toiture

Coopérative agricole Axéréal rue de la gare - Bâtiments des zones d'activité de la vallée de Marteau et des Varennes

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-60
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie.

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel.
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET COMMUNE

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 995 364.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 248 841.00 € maximum (< 25% x 995 364.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles :

- Frais d'études et de recherche 6 125.00 € (art 203)
- Concessions et droits similaires 1 000.00 € (art 2051)

Immobilisations corporelles :

- Fenêtre appart rue J Parise + volets résidence M Boulay 6 275.00 € (art 2135)
- Travaux réparation toiture salle des fêtes +réparation clocher église 8 750.00 € (art 2138)
- Horloge église 3 218.00 € (art 2158)
- Vidéo projecteur+tableau 3 000.00 € (art 2184)
- Eclairage terrains de sport 13 947.00 € (art 2188)

Immobilisations en cours :

- Réhabilitation local en Bar
- + travaux presbytère + Travaux salle rue de la Rente maçonnerie + électricité) 196 000.00 € (art 231)

Total : 238 315.00 € (inférieur à 248 841.00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Accepte les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au budget de l'année précédente.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

MAIRIE DE CLION SUR INDRE 36700

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-61
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie.

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel.
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

Objet Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 125 149.60 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 287.40 € maximum (< 25% x 125 149.60 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles :

- 2031 frais d'études
(assistance MO + schéma directeur) 10 420.00 € (art 2031)

Immobilisations incorporelles

- portail station d'épuration 12 500.00 € (art 213)
+ réparation éventuelle urgente)
- remplacement éventuel
de matériel (ex pompe) 2 500.00 € (art 2158)
total 25 420.00 € (inférieur à 31 287.40 €.00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Accepte les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au budget assainissement de l'année précédente.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX** Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

MAIRIE DE CLION SUR INDRE 36700

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 28 novembre 2023

****

N° 2023-62
Date de convocation : 21/11/2023
Date d'affichage : 21/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11 dont 2 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Huit Novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire à la Mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme POURNIN Martiale, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, M. MEUNIER Jérémie.

Absentes excusées : Mme BLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne
Mme GAIMON Marina qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice.

Absents : M. THERET Sébastien, Mme FERON Isabelle, Mme TOURNOIS Muriel.
M. HOLLANDE Bernard.

Secrétaire : M. BEIGNEUX Pascal

OBJET : Décision Modificative n°2 du Budget assainissement 2023

Madame le Maire propose la décision modificative suivante, du budget assainissement, qui n'entraine pas de déséquilibre budgétaire, afin d'ouvrir une ligne budgétaire concernant les provisions correspondant à 15 % des impayés au 31/12/2021 :

Section fonctionnement		Crédits	**DM2**	**Crédits votés**
Chapitre 022 article 022	Dépenses imprévues	1 730.67 €	- **614.65 €**	1 160.02 €
Chapitre 68 article 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0	**+ 614.65 €**	614.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopte la décision modificative n°2 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire, **Pascal BEIGNEUX**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 30/11/2023
Reçu en Préfecture le : 30/11/2023
Publié ou notifié le : 30/11/2023

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700